



Division des Examens et Concours

DIEC/14-649-1550 du 10/11/2014

INSCRIPTIONS AU BREVET PROFESSIONNEL – SESSION 2015

Références : Arrêté du 30 janvier 2012 – BO n° 10 du 8 mars 2012 - Note de service n° 2012-076 du 26 avril 2012 publiée au BO n° 21 du 24 mai 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement en charge de formation conduisant au Brevet Professionnel

Dossier suivi par : M. MAREY – Tel - 04 42 91 71 97 – Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert du :

- Mercredi 12 novembre 2014 au Vendredi 12 décembre 2014 (17H) pour tous les BP sur internet :
www.ac-aix-marseille.fr - examens – inscrintet.

POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS :

- 1/ Taper : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>
- 2/ Cliquer sur inscriptions BP
- 3/ Renseigner les écrans de saisie

et pour le suivi des inscriptions :

- Taper : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Retour des confirmations au Rectorat

Les confirmations d'inscription, (éditées par l'établissement) signées par le candidat seront retournées au plus tard pour le Lundi 05 janvier 2015 au Rectorat d'Aix-en-Provence DIEC 3.03, classées par spécialité et par ordre alphabétique des candidats.

Attention : **Les confirmations doivent être relues avec soin.** En cas d'erreur, un candidat peut modifier sa préinscription et rééditer une nouvelle confirmation. Les anomalies décelées après la fermeture du service doivent être corrigées à **l'encre rouge** sur la confirmation d'inscription.

NOTA : Les chèques doivent nous être retournés, classés par spécialité et en **aucun cas** agrafés au dossier d'inscription. Vous devrez vérifier que les chèques soient correctement libellés à l'ordre du Régisseur des Recettes du Rectorat et dûment datés et signés. En outre, vous joindrez un état récapitulatif des candidats par spécialité avec mention du nombre total de chèques.

Comme pour la session dernière, vous devez adresser un chèque global pour l'ensemble de vos spécialités, libellé à l'ordre du Régisseur des Recettes du Rectorat d'un montant correspondant au nombre de candidats de votre établissement à raison de 5,76 € (par candidat).

Pour les candidats demandant un aménagement d'épreuves (tiers temps, secrétaire...) veuillez préciser les candidats concernés lors de l'envoi groupé des confirmations.

IMPORTANT : Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé par écrit auprès des services du Rectorat. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation 8 jours avant le début des épreuves devra le signaler au Rectorat par téléphone. **Aucune modification ne sera acceptée après le retour de la confirmation d'inscription : votre choix est définitif.**

RAPPEL DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- 1- Photocopie de la pièce d'identité.
- 2- un chèque bancaire ou postal d'un montant de **5,76 €**(candidats scolaires) ou **7.10 €**(candidats isolés), et libellé à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DU RECTORAT destiné au remboursement des courriers adressés aux candidats (arrêté interministériel du 28.11.96).
- 3-un certificat de travail faisant ressortir 2 ans de pratique professionnelle rémunérée, si le candidat est titulaire d'un diplôme de niveau V ou bien 5 ans de pratique professionnelle si le candidat ne possède pas ce diplôme.
- 4- Une attestation de cours délivrée par l'organisme de formation mentionnant le nombre d'heures de formation requis.
- 5- Photocopie du diplôme de niveau V ou le cas échéant de niveau IV.
- 6- Photocopie du dernier relevé de notes obtenu en cas de bénéfice de note(s).
- 7- Le cas échéant attestation de dispenses obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)
- 8- Les candidats passant l'examen sous la forme progressive et n'étant pas susceptibles d'obtenir le B.P à la présente session devront fournir un chèque d'un montant **de 3.14 €** libellé à l'ordre du Régisseur de Recettes du Rectorat.
- 9- Attestation de recensement, ou certificat de présence JAPD.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS
AU BREVET PROFESSIONNEL – SESSION 2015**

- VU le décret n°95-664 du 09 mai 1995 modifié portant règlement général des Brevets Professionnels ;
VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 relatifs aux Brevets Professionnels ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à la session 2015 des Brevets Professionnels est ouvert dans l'Académie d'Aix-Marseille du **Mercredi 12 novembre 2014 (à partir de 14 h) au Vendredi 12 décembre 2014 – 17 h 00.**

Article 2 : Les inscriptions sont enregistrées sur INTERNET – www.ac-aix-marseille.fr – Examens – INSCRINET.

Article 3 : Le secrétaire Général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 octobre 2014



Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général adjoint de l'Académie

Patrick ARNAUD